

ORFIS BAKER TILLY

*Le Palais d'Hiver
149, boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE*

COGEPARC

*Membre de PKF
Le Thélémus
12, quai du Commerce
69009 LYON*

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE
Société Anonyme

**350, avenue Jean Jaurès
69007 LYON**

***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS
DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS
AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE
Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2011
(11^{ème} résolution)***

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions,

Le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'option de souscription, s'imputera sur le plafond global de 20 millions d'euros, définis au sein de la 4^{ème} résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscriptions ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération d'attribution de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et des sociétés du groupe.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre Conseil d'Administration.

Villeurbanne et Lyon, le 22 novembre 2011

ORFIS BAKER TILLY

COGEPARC

Michel CHAMPETIER

Jean Louis FLECHE

Stéphane MICHOU